

## Retrouver un... jugement de divorce

### Un peu d'histoire...

Le divorce est instauré par la loi du 20 septembre 1792. Il est ensuite aboli (loi Bonald du 8 mai 1816), avant d'être rétabli sous la IV<sup>e</sup> République (loi Naquet du 27 juillet 1884), mais uniquement « pour faute » (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante, excès, sévices et injures graves). La loi du 11 juillet 1975 réintroduit le divorce par consentement mutuel. La loi du 26 mai 2004 simplifie la procédure, et celle du 18 novembre 2016 réforme le divorce par consentement mutuel, sans recours à un juge.

### *Le saviez-vous ?*

Sous Vichy, les époux mariés depuis moins de trois ans avaient interdiction de divorcer (loi du 2 avril 1941). L'État français cherchaient alors à rendre le divorce plus difficile dans le cadre de ses politiques démographiques et morales.

### Vous devez connaître :

- les noms et prénoms des époux ;
- la date de jugement ;
- le tribunal ayant prononcé le jugement.

### Où trouver la date du jugement ? Quel tribunal a prononcé le jugement ?

Les jugements de divorce sont rendus par les tribunaux de première instance (1804-1958), puis par les tribunaux de grande instance (1959-2019) et enfin par les tribunaux judiciaires. Pour trouver la date et le lieu de jugement, il convient de

- 1) consulter le livret de famille des époux ;
- 2) à défaut, demander aux mairies concernées une copie intégrale des actes de naissance des époux ou leur acte de mariage.

### *Le saviez-vous ?*

La loi du 18 avril 1886 rend obligatoire l'apposition des mentions de divorce en marge des actes de naissance des époux et de leur acte de mariage.

Depuis la loi du 13 janvier 1989, le greffe des tribunaux de grande instance n'est plus tenu d'apposer les mentions marginales sur son exemplaire des registres d'état civil.

Pour certaines communes, il existe des tables décennales et des registres de divorces (voir [www.archives71.fr](http://www.archives71.fr)).

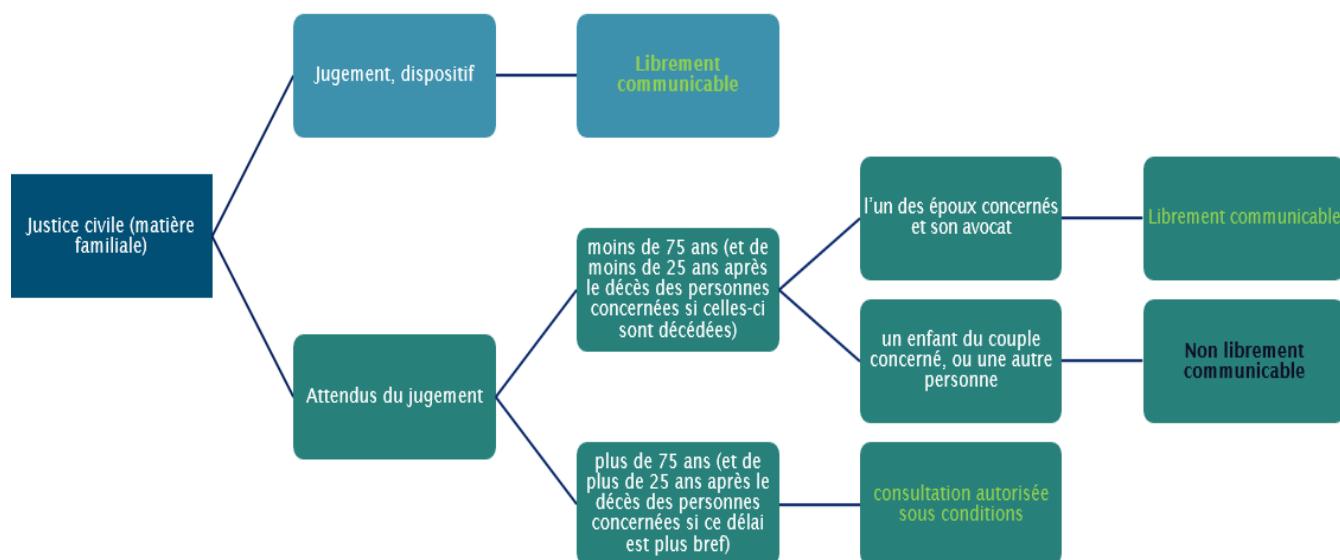
## Où sont conservés les jugements en 2025 ?

Les divorces de la période 1793-1804 étaient prononcés par l'officier d'état civil. Ils donnaient lieu à la rédaction d'un acte d'état civil figurant dans les registres de mariages. Le code civil revient sur cette forme en instaurant que le divorce relèverait désormais de la compétence judiciaire.

Les Archives départementales conservent les jugements de divorce de **1807 à 1816**, puis de **1884 à 1984** pour la juridiction de **Chalon-sur-Saône**, et de **1806 à 1815** (avec des lacunes), puis de **1884 à 1985** pour **Mâcon**. Les jugements postérieurs relèvent de la responsabilité des tribunaux judiciaires concernés. Le tableau ci-dessous récapitule les références à consulter selon la période recherchée.

| Dates       | Chalon-sur-Saône                      | Dates           | Mâcon           |
|-------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 1807 - 1816 | 3 U 845 - 851                         | 1806, 1814-1815 | 3 U 3003        |
| 1884 - 1940 | 3 U 913 - 1940                        | 1884 - 1941     | 3 U 3070 - 3122 |
| 1941 - 1963 | 1545 W 110 - 142                      | 1942 - 1958     | 3 U 3753 - 3769 |
| 1964 - 1966 | 1671 W 5 - 10                         | 1959 - 1962     | 1512 W 1 - 6    |
| 1967 - 1968 | 1789 W 18 - 19                        | 1963 - 1969     | 2024 W 15 - 20  |
| 1969 - 1970 | 1971 W 35 - 36                        | 1970 - 1982     | 3170 W 1 - 57   |
| 1971 - 1973 | 2067 W 21 - 23                        | 1983 - 1985     | 3734 W 13 - 39  |
| 1974 - 1977 | 2787 W 3 - 4, 7 - 8, 11 - 12, 15 - 16 |                 |                 |
| 1978 - 1984 | 3555 W 30 - 80                        |                 |                 |

## Communicabilité :



Les **dossiers de procédure** sont inégalement versés et des lacunes importantes sont à signaler :

- Chalon-sur-Saône : 1806-1816, 1893-1939, 1941-1947 et 1947-1991 (3 U 973, 1003-1038, 1456 W 19-50 et 1545 W 143-318) ;
- Mâcon : 1804-1816, 1937-1939, 1959-1986 (3 U 3149-3157, 1512 W 106-159).